

Conseil municipal du 26 janvier 2012

L'An Deux Mille Douze et le 26 janvier 2012 à 20h00

Le Conseil Municipal s'est réuni, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Jean-Paul AGERON, Maire, dans la salle ordinaire de ses séances.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Présents : Jean-Paul AGERON - Bernard BOUVIER-RAMBAUD - Evelyne CHOLLIER - Gérard CARRIER - Maurice VACHER - Catherine BERRUYER - Francine CHENAVAS – Jean-François BATY - Mme Dominique CLARIN - Jacques HABRARD - Cyril MUGUET - François GUIRONNET - François DELBOS et Gérald BERRUYER.

Représenté : Ludovic MARTINEZ ayant donné procuration à Dominique Clarin.

Secrétaire de séance : Francine CHENAVAS.

❖ Lecture du compte rendu de la réunion en date du 16 décembre 2011.

❖ DELIBERATIONS :

- **Mise à disposition des biens du Service Eau et Assainissement de la Commune de Marcilloles à la Communauté de Communes Bièvre Chambaran au 1^{er} janvier 2012**

Vu les articles L. 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral n°2011 329-0009 du 25 novembre 2011 entérinant le transfert au 1^{er} janvier 2012, des compétences eau potable, assainissement collectif et non collectif, de ses communes membres à la Communauté de Communes Bièvre Chambaran (C.C.B.C.),
Considérant qu'un transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence, et que la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire et possède tous les pouvoirs de gestion, à l'exception du droit d'aliénation,

Monsieur le Maire propose qu'un procès-verbal de mise à disposition des biens soit signé entre la Communauté de Communes Bièvre Chambaran et la commune. Sa mise en œuvre fera l'objet d'une convention entre la C.C.B.C. et la Commune.

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- prend acte des modalités de transfert codifiées par le Code Général des Collectivités Territoriales,
- approuve les termes du procès-verbal de mise à disposition des biens du Service Eau/Assainissement ci-annexé.
- autorise son Maire à signer ce document qui prendra effet au 1^{er} janvier 2012 et à passer, en temps que de besoin, toutes les écritures comptables nécessaires à cet effet.

- **Désignation des représentants de la commune de Marcilloles à la Communauté de Communes Bièvre Chambaran amenés à siéger au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Galaure**

Vu les articles L. 5212-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'obligation faite aux communes d'être représentées chacune par deux délégués titulaires et un nombre choisi de délégués suppléants, au sein de la Communauté de Communes Bièvre Chambaran,

Considérant la volonté de la Communauté de Communes de Bièvre Chambaran d'intégrer prochainement le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Galaure, et l'obligation qui en résulte pour la commune de Marcilloles de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour la représenter au S.I.E.G.,

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité de désigner :

- Les délégués titulaires suivants :

Jean-Paul AGERON, domicilié 572 avenue des Alpes, à Marcilloles (38260),
Et Bernard BOUVIER-RAMBAUD, 3 route de Chambaran, à Marcilloles.

- Les délégués suppléants suivants :

Maurice VACHER, domicilié 510 chemin des Poipes, à Marcilloles,
Et Gérard CARRIER, 237 avenue des Alpes, à Marcilloles.

chargés de représenter la Commune de Marcilloles tant à la Communauté de Communes qu'au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Galaure.

- **Vote du Compte Administratif 2011 du Sce Eau et Assainissement de Marcilloles**

Le Conseil municipal,

► Examine le Compte Administratif 2011 du Service Eau et Assainissement par Monsieur le Maire,

Section d'exploitation :

Recettes : 160 844.16 Euros

Dépenses : 122 304.83 Euros

Excédent : 38 539.33 Euros

+ Résultat de clôture à la fin de l'exercice 2010 : 12 246.82 Euros

Résultat de clôture 2011 : 50 786.15 Euros.

Section d'investissement :

Recettes : 52 153.47 Euros.

Dépenses : 44 933.83 Euros

Excédent : 7 219.64 Euros

+ Résultat de clôture 2010 : - 7 702.47 Euros

Résultat de clôture 2011 : - 482.83 Euros.

► APPROUVE, à l'unanimité des votants, l'ensemble de la comptabilité soumise à son examen,

► DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2011 définitivement closes et les crédits annulés.

- **Approbation du Compte de Gestion 2011 de l'eau et de l'assainissement.**

Monsieur le Maire présente aux conseillers le compte de gestion 2011 du Service de l'Eau et de l'Assainissement dressés par le Comptable public.

Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurants aux bilans de l'exercice 2011 en recettes, en dépenses et en ce qui concerne les opérations d'ordre,

Le Conseil Municipal :

DECLARE à l'unanimité des membres présents que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2011 par le Receveur Municipal, visés et certifiés par l'ordonnateur, n'appellent ni observations, ni réserves de sa part.

- **Adhésion au dispositif de télétransmission de la préfecture ACTES réglementaire et ACTES budgétaire**

Considérant la possibilité offerte aux communes de dématérialiser ses échanges papier avec les services de l'Etat chargés du contrôle de légalité, par le biais du dispositif « ACTES » budgétaire et réglementaire,

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise la participation de la collectivité au dispositif « ACTES » pour la télétransmission des actes simples (décisions, arrêtés, délibérations...) et des actes budgétaires à compter de ce jour.
- autorise le Maire à recourir aux services d'un tiers de télétransmission homologué par le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration.
- autorise le Maire à signer la convention proposée par la Préfecture de l'Isère qui organise la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

- **Demande de désaffectation des logements instituteurs du 57, place Charlemagne à Madame l'Inspectrice d'Académie**

Vu l'arrêté préfectoral n°2011321-0042 du 17 novembre 2011 déléguant à Mme l'Inspectrice d'Académie le soin de formuler l'avis requis du Représentant de l'Etat dans le cadre de la procédure de désaffectation des locaux scolaires,

Vu le programme communal 2012 de travaux de rénovation des deux logements situés au dessus du groupe scolaire public de Marcilloles, et son conventionnement avec l'Etat afin de les intégrer dans le parc locatif social de la commune,

Considérant le fait que la commune n'a plus l'obligation de loger le personnel enseignant sur place,

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- sollicite auprès de Madame l'Inspectrice d'Académie, l'avis requis auprès des pouvoirs publics afin de désaffecter les deux logements instituteurs du 57, place Charlemagne.

❖ **QUESTIONS DIVERSES**

- Divers remerciements suite aux repas des Aînés et au portage des repas.
- Vœux de l'école Notre Dame de la Trinité et de l'équipe pédagogique.
- Lettre du préfet aux agriculteurs sur l'inventaire des zones humides du canton de Roybon.
- Lettre du Sénat concernant les Etats Généraux de la démocratie territoriale.
- Grandes lignes du budget 2012.
- Information sur la mise en place d'un panneau « alerte météo ».

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a levé la séance.